



ARRÊTÉ du MAIRE n° SU 26-215

Avenue de Pau, n°6
Validation d'une adresse

Le Maire de la Ville de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 21 mars 1958,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite "3Ds" et notamment son article 169,

Vu la délibération de principe de dénomination et de numérotation des voies de la commune en date du 5 février 2020,

Considérant que l'adressage des logements et autres bâtiments est obligatoire,

Considérant qu'il est nécessaire de valider l'adresse du Complexe sportif Georges Martin, situé sur les parcelles cadastrées AI 223, 245, 262, 282, 388, 389, 505 et 506,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'adresse, conformément au plan joint, est la suivante :

- 6 avenue de Pau

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : L'adresse créée ci-dessus sera reportée dans la base adresse locale (BAL) pour être publiée dans la base adresse nationale (BAN).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux service de La Poste, service du cadastre de Pau, Direction des Finances Publiques, Police Nationale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons, le 21/09/2026

Le Maire

Nicolas PATRIARCHE



